

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 10 MARS 2026**

<p>Membres présents Madame Christine BARBIER Madame Marie-Christine BILLE Madame Laurence MARCASSE Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Patricia MORIN Madame Caroline PARIS Monsieur Maurice GOTTELAND Monsieur Eric BESSON Madame Annick TABET Madame Odile DUMONT Madame Florence DE SORAS</p>	<p>Membre représenté</p>
<p>Membres absents excusés Madame Claire POUZIN Madame Véronique MARROCO-SAGE</p>	<p>Personnel présent Madame Emilie OUDOT</p>

Le mardi 10 mars 2026 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Le quorum étant atteint, la commission peut valablement se réunir.

En début de séance, Madame PARIS a demandé la parole afin de remercier les membres du Conseil d'administration du CCAS pour leur implication au cours du mandat. Elle a notamment salué l'attitude transpartisane de la Vice-présidente, soulignant que chacun avait pu travailler, être écouté et s'exprimer dans le respect mutuel.

Elle a également tenu à remercier la Vice-présidente pour son investissement et son engagement, cette séance constituant sa dernière participation au Conseil d'administration du CCAS. Enfin, elle a adressé ses remerciements à l'ensemble des agents du CCAS pour leur travail et leur implication.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 24/02/2026 et de la Commission permanente des aides facultatives du 3/03/2026 à l'unanimité.

2. Délibérations

a) N° 2026-03-01 : Renouvellement de la convention de coopération entre le CCAS et l'Association des Familles de Francheville

Depuis 2018, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé la signature d'une convention de coopération entre le CCAS et l'Association des Familles de Francheville.

L'Association des Familles de Francheville propose, à l'intention de toutes les familles, des activités et services en vue de renforcer les liens sociaux et de lutter contre tout type d'exclusion.

Elle gère notamment une activité de distribution alimentaire aux familles en difficulté, dénommée « Aide alimentaire ».

Par la distribution de colis alimentaires, l'association a pour objectifs de permettre aux plus démunis de se nourrir et de favoriser leur réinsertion sociale.

« L'aide alimentaire » est ouverte aux Franchevillois et aux habitants des communes environnantes.

Le CCAS de Francheville souhaite continuer à soutenir cette activité et l'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement social des familles franchevilloises sur l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président à signer, pour le compte du CCAS, le renouvellement de la convention de coopération entre le CCAS de Francheville et l'Association des Familles pour l'année 2026 ainsi que tout avenant, **À L'UNANIMITÉ**.

b) N° 2026-03-02 : Convention de subvention 2026 – Accompagnement des bénéficiaires du parcours socio-professionnel

Depuis 2005, le CCAS de Francheville a conventionné avec le Conseil Général du Rhône, puis par la suite avec La Métropole de Lyon, afin de contribuer à l'instruction des demandes de RSA et au suivi des bénéficiaires franchevillois, en vue de favoriser leur insertion sociale.

Les accords portent sur l'instruction d'une partie des demandes de RSA ainsi que sur des suivis de bénéficiaires, réalisés par les travailleurs sociaux du CCAS, sur la base de 15 places par an.

La convention opère une répartition des publics, le CCAS étant chargé des suivis RSA des personnes isolées ou en couples, sans enfants mineurs à charge.

De plus, l'accompagnement prévu par la convention porte sur des problématiques d'insertion sociale, voire très sociale : publics connaissant des difficultés multiples mettant obstacle à leur insertion professionnelle (problèmes de santé, de gestion budgétaire, logement ou hébergement précaire, isolement important). Ces personnes connaissent de grandes difficultés pour envisager un retour à l'emploi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer le projet de convention RSA avec la Métropole pour l'année 2026, qui ouvrira droit à une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 7 200 € au bénéfice du CCAS, **À L'UNANIMITÉ**.

La recette sera imputée au compte 7473 « Dotations et participations ».

c) N° 2026-03-03 : Convention de prestation d'Analyse des Pratiques Professionnelles pour les agents de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Dans un contexte général de professionnalisation et d'échanges de pratiques au sein de l'équipe pluri-professionnelle de la Résidence, il a été mis en place un groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle.

Ces séances, animées par un psychologue, permettent un étayage et une analyse des pratiques professionnelles. Il permet un temps d'échange autour des situations les plus complexes et est un lieu de paroles pour déposer les questionnements autour de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Les séances seront planifiées d'un commun accord entre le CCAS et le prestataire pour un nombre total de 10 séances dans l'année. La durée de chacune des séances est de 1h30.

Le coût de l'intervention est de 150 € TTC par séance.

La dépense sera imputée au compte 6226 « Honoraires » du budget de la Résidence Autonomie Chantegrillet.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de prestation et tout acte afférent,
À L'UNANIMITÉ

d) N° 2026-03-04 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Vice-Présidente a quitté la séance

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 000,00 €	543 949,86 €	552 949,86 €
	Recettes réalisées	B	6 626,08 €	574 552,72 €	581 178,80 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	61 255,71 €	664 307,00 €	725 562,71 €
	Dépenses réalisées	E	2 915,18 €	569 172,43 €	572 087,61 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 710,90 €	5 380,29 €	9 091,19 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	52 255,71 €	120 357,14 €	172 612,85 €
Soldes (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	G + H	55 966,61 €	125 737,43 €	181 704,04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	55 966,61 €	125 737,43 €	181 704,04 €

Madame la Vice-Présidente étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget du CCAS

- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente ou à Madame la Vice-Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

À L'UNANIMITÉ

e) N°2026-03-05 : Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine du CCAS.

Le compte de gestion 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet, présenté par la Trésorerie de Caluire, est conforme à la comptabilité administrative de la collectivité.

Ces documents n'appellent pas d'observations particulières.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADOpte** le compte de gestion 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet, **À L'UNANIMITÉ**.

f) N° 2026-03-06 : Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Vu les documents présentés et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet pour l'exercice 2025.

Le compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE CHANTEGRILLET

CA 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	830 574,14 €	29 970,36 €
Dépenses	830 574,14 €	46 872,26 €
Résultat comptable 2025 (Excédent + /Déficit -) (a)	0,00 €	-16 901,90 €
Excédent antérieur reporté 2024 (b)	150 319,09 €	52 652,93 €
Affectation résultat 2024 en réserve par ARS (c)		
Résultat d'exécution de l'exercice 2025 (a+b-c)	150 319,09 €	35 751,03 €

Madame BARBIER, Vice-Présidente au cours de l'exercice 2025, se retire de la séance avant le vote.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet, **À L'UNANIMITÉ**

g) N° 2026-03-07 : Affectation du résultat 2025 du budget principal du CCAS

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS.

Les résultats de clôture 2025 du CCAS seront intégrés au Budget Primitif 2026 comme suit :

- en recettes d'investissement au **compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 55 966,61 €**

- en recettes de fonctionnement au **compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 125 737,43 €**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACCEPTE** ces affectations, **À L'UNANIMITÉ**

h) N° 2026-03-08 : Affectation du résultat 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet.

Les résultats de clôture 2025 de la Résidence Autonomie seront reportés de la manière suivante :

- en recettes d'investissement au **compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 35 751, 03 €**

- en recettes de fonctionnement, au **compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté -**

Il convient de préciser que le résultat comptable cumulé au 31 décembre 2025 de **150 319,09 €** est reporté comme suit :

- au titre de la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice 2026 à hauteur de **64 690,93 €** (*correspondant au solde du résultat 2024*) ;

- au titre de la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice N+2 (2027) pour le solde de **85 628,16 €**.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

i) N° 2026-03-09 : Budget primitif 2026 du budget principal du CCAS – Subventions 2026

Présentation au Conseil d'Administration du projet de budget primitif 2026 du budget principal du CCAS ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

BUDGET PRIMITIF du CCAS

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à **725 954 €**
(661 987 € en fonctionnement et 63 967 € en investissement)

Subventions au budget annexe et aux associations

Pour la Résidence Autonomie Chantegrillet

subvention d'équilibre en fonctionnement (compte 65735) **90 000 €**

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON 1 100 €

(Compte 65748 – sous-fonction 4238 – services en faveur des personnes âgées)

ASSOCIATION DES FAMILLES 3 500 €

(Compte 65748 – sous-fonction 424 – services en faveur des personnes en difficulté)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du budget principal du CCAS, ainsi que l'attribution des subventions

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%

- Investissement : 7,50%

À LA MAJORITÉ ABSOLUE

j) N° 2026-03-10 : Budget primitif 2026 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Présentation au Conseil d'Administration du projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

BUDGET PRIMITIF de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 988 342,03 €
(902 191 € en fonctionnement et 86 151,03 € en investissement dont 17 316,39 € de reste-à-réaliser de l'exercice 2025)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet, **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**

3. Communication au Conseil d'Administration

- Point sur les dons versés au CCAS depuis le CA du 24 février 2026.

Aucun don perçu depuis cette date.

4. Questions diverses

Madame PARIS s'est interrogée sur le caractère suffisant de la subvention versée par la Ville au CCAS pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions. La Vice-présidente a indiqué que celle-ci apparaissait suffisante au regard de l'excédent constaté.

Celle-ci a également questionné l'adéquation des effectifs au regard des missions du CCAS. La Vice-présidente a précisé que le service comptait actuellement trois travailleurs sociaux, ce qui permettait d'assurer les missions. Elle a toutefois indiqué qu'un besoin complémentaire de 0,5 ETP serait nécessaire pour la gestion et la conduite de la navette seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 19h00.

Emilie OUDOT
Directrice du CCAS
Secrétaire de séance



Claire POUZIN
Présidente du CCAS

